JUSTICE

«Les robes noires» en grève à partir d'aujourd'hui

Démonstration de force aujourd'hui des robes noires. A l'appel des quinze barreaux d'Algérie, 28 000 avocats observeront un arrêt de travail de trois jours. Conséquences prévues : toutes les juridictions subiront une paralysie totale de leurs activités. Ils haussent le ton et revendiquent le «retrait pur et simple du projet Belaïz».

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - La décision a été prise le 16 octobre dernier à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des présidents des quinze barreaux d'Algérie, qui s'est tenue au campus d'Aboudaou de l'Université de Béjaïa.

Le débrayage qui a eu le soutien de l'ensemble des participants à cette rencontre a pour principal objectif la dénonciation du projet de loi régissant la profession d'avocat. Parmi les autres revendications, figurent également «l'amendement du code de procédure civile conformément aux recommandations du conseil national, la révision du code de procédure pénale, la création d'une mutuelle des avocats et la baisse de la TVA à 5 % au lieu des 17 % que les avocats préfèrent régler sous forme d'un timbre fiscal».

Il n'en demeure pas moins que le projet Belaïz serait à l'origine de la montée au créneau des robes noires. En effet, les avocats revendiquent le retrait ou l'amendement du texte de loi portant sur la profession. Une revendication déjà exprimée par le barreau d'Alger, fort de ses 6 000 avocats, qui avait appelé lors de son mouvement de protestation observé en juin dernier au retrait définitif de ce texte.

Néanmoins, la majorité des autres barreaux du pays ont simplement déploré le fait que ce projet de loi ait été confectionné sans avoir pris en compte, au préalable, l'avis de la profession «sur un sujet qui nous concerne nous en premier lieu». La corporation des avocats reproche, en effet, au texte de loi incriminé d'être «en contradiction totale avec les orientations du président de la République sur les réformes politiques et les libertés publiques et des droits humanitaires» et de constituer «une régression pour les droits de la défense».

Photo : Samir Sid

La corporation revendique l'amendement d'une cinquantaine d'articles.

En tout, la corporation revendique l'amendement d'une cinquantaine d'articles sur 151 dispositions, ce qui conforte la position des partisans du retrait total.

Ces derniers considèrent «que la démarche de la chancellerie, s'inscrit à contre-courant des principes universels portant exercice de la profession d'avocat». Et pourtant, dans l'exposé des motifs de l'avant-projet de loi portant organisation de la profession d'avocat, dont *Le Soir d'Algérie* possède une copie, il est indiqué que la «profession d'avocat revêt une importance particulière dans le sens où elle est indissociable des droits de la défense, en particulier et des droits de l'homme et des libertés en général. Elle constitue une des garanties de l'Etat de droit. C'est la raison pour laquelle, les Etats lui ont consacré une place prépondérante dans leurs Constitutions respectives, et l'Algérie à l'instar de tous ces pays en dispose dans son article 151 de la Constitution».

Or, pour les membres de l'Union des barreaux d'Algérie, «l'avant-projet de loi portant organisation de la profession d'avocat, tel qu'il est conçu par la chancellerie, est en contradiction totale avec tous les textes et lois portant garantie des droits de la défense et du justiciable». Pour eux, «il est inconcevable qu'un avocat soit soumis lors de l'exercice de son métier à l'appréciation du procureur général. C'est une violation flagrante du droit de la défense».

Des dispositions que les avocats qualifient de contradictoires, considérant que «le flou est entier concernant l'interprétation relative à l'incursion du procureur général dans le métier d'avocat». «L'avocat et le parquet sont deux parties concernées dans une même affaire. Par voie de conséquence, le représentant du ministère public n'a aucunement le droit de porter une quelconque appréciation lorsque l'avocat exerce son métier. La seule structure habilitée à interpeller l'avocat est le Conseil de l'ordre à travers son bâtonnier», explique-t-on.

Les avocats qui ont remis leurs recommandations au ministère de la Justice et garde des Sceaux disent attendre la réaction de la tutelle pour décider de la suite à donner à leur mouvement de protestation, bien que le projet de loi soit déjà au niveau du Parlement pour discussion et adoption.

A. B.

CONSTANTINE

La Direction de l'éducation assiégée par les corps communs

La grogne des corps communs de l'éducation est de plus en plus importante. Au deuxième jour de leur débrayage, initié par la Coordination nationale des corps communs et ouvriers professionnels, ils étaient des centaines à se rassembler devant la Direction de l'éducation de Constantine pour dénoncer «la politique de deux poids, deux mesures». Ouvriers professionnels, agents de sécurité, laborantins et autres agents des services administratifs, issus de différents établissements scolaires de Constantine, ont répondu hier en masse à l'appel de leur syndicat. Munis de banderoles et pancartes, ils scandaient des slogans réclamant «justice» et dénonçant «la hogra et le désengagement» de la tutelle quant à la satisfaction de leurs doléances maintes fois réitérées. Les éléments de la brigade antiémeute de la police nationale, qui, vraisemblablement, ne s'attendaient pas à une telle adhésion, ont été pris de court par les protestataires. En effet, ils éprouvèrent toutes les peines du monde à réguler la circulation au niveau du boulevard de la Liberté, mitoyen à la Direction de l'éducation. Aussi, l'apparition furtive d'un responsable de la Direction de l'éducation, sorti calmer les protestataires, leur expliquant que «le dossier des corps communs est à l'étude au niveau du MEN», n'a rien arrangé puisque ces derniers ont riposté par des huées.

S'agissant des revendications portées par les grévistes, «l'intégration dans le corps commun de l'enseignement des agents non spécialisés et des ouvriers professionnels» arrive en tête de liste de leurs doléances. «De par la spécifié des tâches menées par les corps communs, lesquels sont d'ailleurs en relation directe avec le corps de l'enseignement et les élèves, nous, travailleurs des corps communs, demandons l'intégration dans le décret exécutif 08/135», a indiqué M. Boukhalfa, représentant de wilaya du syndicat des corps communs affilié au SNTE. Les grévistes réclament également «la généralisation de l'octroi de la prime de rendement au taux de 40% au lieu de 30% et également des primes de documentation et de pédagogie ainsi que le droit à la classification et la promotion».

Il convient de noter dans ce contexte que plusieurs cantines ont été paralysées pour la deuxième journée en raison de la grève des agents d'intendance et de cantines.

F. B.

LES MÉDECINS SPÉCIALISTES DÉBRAYENT

Les hôpitaux risquent une paralysie

Le Syndicat autonome des praticiens spécialistes de santé publique (SNPSSP) entame, à partir d'aujourd'hui, un mouvement de grève illimité. Il dénonce la non-satisfaction de leur plate-forme de revendications.

Salima Akkouche - Alger (Le Soir) -Le bras de fer entre les praticiens spécialistes de santé publique et le ministre de la Santé se poursuit.

Le président du SNPSSP affirme que les principales revendications des praticiens sont toujours en suspens. D'où la décision, explique le docteur Yousfi, président du SNPSSP, de renouer avec la protestation.

Les établissements hospitaliers risquent donc une paralysie, à partir d'aujourd'hui. «La grève est notre seul recours pour attirer l'attention des pouvoirs publics et faire aboutir nos revendications», regrette le syndicaliste.

Suite au préavis de grève déposé par le syndicat, la semaine dernière, le département d'Ould Abbès a convié les protestataires à une réunion de conciliation, jeudi dernier. Cette initiative n'a, cependant, pas réussi à apaiser la tension au sein des blouses blanches. «Nous n'avons obtenu ni de résultat ni d'échéancier», déplore le représentant des praticiens spécialistes qui souligne que, ni le premier responsable du secteur ni son secrétaire général n'étaient présents lors de cette réunion.

Pourtant, le 20 mai dernier, suite à l'appel à la grève lancé par le SNPSSP, un accord a été signé entre le syndicat et la tutelle pour trouver une solution aux préoccupations des praticiens.

«Cet accord n'a pas été respecté par les autorités», dénonce, encore une fois, le docteur Yousfi. Ainsi, le syndicat continue de réclamer l'amendement du statut particulier, la révision du régime indemnitaire, qui, selon lui, doit s'aligner sur les autres secteurs de la Fonction publique, notamment en ce qui concerne les primes dans les Hauts-Plateaux.

Le SNPSSP demande également la mise en place de mesures incitatives concernant le service civil, le quota national de logements de fonction et la prime d'intéressement. Il est question aussi de l'application de la carte sanitaire et la promulgation des différentes primes et indemnités communes pour les personnels. Il s'agit, notamment, des primes de garde, d'intéressement et de contagion.

Le SNPSSP promet de mobiliser les blouses blanches afin d'améliorer la situation «catastrophique» qui prévaut dans les hôpitaux.

S. A.

ILS ONT ORGANISÉ HIER DES RASSEMBLEMENTS

Les corps communs de l'éducation poursuivent leur mouvement

Le personnel appartenant aux corps communs de l'éducation a poursuivi hier son mouvement de grève. Secrétaires, personnels de cantine, ouvriers se sont rassemblés devant les Directions de l'éducation des différentes wilayas.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Pas de reprise avant demain pour les corps communs de l'éducation. Sous l'égide du SNTE et du Syndicat national des corps communs et ouvriers professionnels de l'éducation nationale (SNCCOPEN), ils ont poursuivi leur grève, organisant des rassemblements au niveau des Directions de l'éducation. Ils réclament leur intégration dans le secteur de l'éducation. Une revendication à laquelle la tutelle n'a toujours pas accédé.

Hier, aucune réponse concrète n'avait été donnée aux représentants de ces corps qui dénoncent leur mise à l'écart et la marginalisation dont ils ont été victimes après la prise en charge des revendications des autres corps de la famille de l'éducation. Les syndicats réclament la révision de la classification catégorielle et de la promotion interne de l'ensemble des corps, spécialement les ouvriers professionnels, l'intégration des corps communs et ouvriers professionnels dans le décret exécutif 08/315 en incluant l'octroi de la prime pédagogique pour les laborantins et la prime de documentation aux documentalistes, les administratifs et les informaticiens avec effet rétroactif à compter de l'année 2005.

Ces mêmes syndicats réclament la généralisation du bénéfice de la prime du Grand Sud et de la prime du logement, la généralisation de l'octroi de la prime de rendement au taux de 40% au lieu de 30% au profit des corps communs et ouvriers professionnels.

N. I.

GESTION DES ŒUVRES SOCIALES

Clash entre la tutelle et les syndicats autonomes

La réunion qui s'est tenue hier au ministère de l'Education a abouti à un clash entre la tutelle et les syndicats autonomes. Seuls le Cnapest et l'Unpef n'ont pas quitté la réunion. Les autres syndicats autonomes ont quitté la table des discussions pour faire savoir leur désaccord avec les propositions de la tutelle en ce qui concerne la gestion des œuvres sociales. Le SNTE, par exemple, exige que le ministère s'en tienne à sa première proposition, à savoir l'organisation d'un référendum. Le dossier des œuvres sociales qui figurait sur la plateforme des syndicats ayant paralysé les établissements scolaires est donc toujours en suspens.

N. I.